

droits de l'homme par les jeunes, en particulier le droit à l'éducation et au travail.

71^e séance plénière
23 novembre 1984

39/24. Courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 32/135 du 16 décembre 1977 et 36/17 du 9 novembre 1981, dans lesquelles elle a adopté des directives en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que sa résolution 38/26 du 22 novembre 1983.

Ayant à l'esprit qu'il importe que des courants de communication efficaces existent entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes pour assurer comme il convient l'information des jeunes et leur permettre de participer efficacement aux travaux de l'Organisation et des institutions spécialisées aux échelons national, régional et international.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général relatif à la jeunesse⁴⁷,

Prenant acte également du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur les courants de communication, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 13 janvier 1984,

Prenant acte en outre du rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse sur les travaux de sa troisième session⁴⁸, en particulier des paragraphes traitant des courants de communication,

Prenant acte de la résolution 22 relative à la jeunesse, adoptée le 25 novembre 1983 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture⁴⁸,

Convaincue que le bon fonctionnement des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes est une condition indispensable à la participation active des jeunes aux travaux de l'Organisation.

Egalement convaincue que la participation effective de représentants de la jeunesse et des Etats Membres aux congrès internationaux traitant de questions relatives à la jeunesse améliorera et renforcera les courants de communication actuels et futurs et aidera à comprendre les problèmes des jeunes dans le monde contemporain,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport d'évaluation détaillé et structuré sur l'application des directives et des directives supplémentaires visant à améliorer les courants de communication, qui servirait de document de base à la quatrième session du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse, et de présenter ce rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

2. *Demande* aux Etats Membres, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intergouvernementales d'appliquer pleinement les directives visant à améliorer les courants de communication, non seulement sur un plan géné-

ral, mais aussi par des projets concrets se rapportant à des questions importantes pour les jeunes;

3. *Demande* aux comités nationaux de coordination de l'Année internationale de la jeunesse et aux autres organismes similaires d'aider, sur leur demande, les organisations nationales de jeunes à remplir leur rôle de relais entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes;

4. *Souligne* qu'il faut utiliser, dans le cadre des courants de communication, les mécanismes que les jeunes et les organisations de jeunes ont eux-mêmes créés aux échelons national, régional et international;

5. *Décide* d'examiner la question des courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes à sa quarantième session, sur la base du prochain rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse.

71^e séance plénière
23 novembre 1984

39/25. Question du vieillissement

L'Assemblée générale.

Réaffirmant sa résolution 38/27 du 22 novembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de s'efforcer d'appliquer les principes et recommandations formulés dans le Plan d'action international sur le vieillissement⁴⁹ en conformité avec leur système économique, social et culturel ainsi que les valeurs et transformations sociales qui leur sont propres, en tenant compte de la situation de chaque pays,

Réaffirmant sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à utiliser les ressources du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement⁵⁰ en vue d'aider les pays, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à formuler et appliquer des politiques et des programmes concernant le vieillissement de façon à satisfaire les besoins croissant rapidement des personnes âgées.

Reconnaissant le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées grâce à leurs efforts dans le domaine du vieillissement et la nécessité de renforcer ce rôle, notamment à l'échelon régional, afin d'assurer l'application du Plan d'action et le fonctionnement systématique et efficace des services techniques de consultation et de coordination des Nations Unies,

Rappelant parmi les recommandations concernant la poursuite de l'exécution du Plan d'action mondial sur la population⁵¹ adoptées à la Conférence internationale sur la population, la recommandation 58 aux termes de laquelle il est instamment demandé aux gouvernements d'approfondir l'analyse de la question du vieillissement, en particulier de ses incidences sur le développement pris dans son ensemble, les services sociaux, les soins médicaux et d'autres domaines connexes.

Réaffirmant que le vieillissement est une question de population qui affecte le développement et est affectée par lui.

Reconnaissant qu'il y a dans de nombreux pays une prise de conscience des questions touchant le vieillisse-

⁴⁷ E/1984/40 et Corr.1.

⁴⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. *Actes de la Conférence générale, vingt-deuxième session*, vol. 1: *Résolutions*, p. 103.

⁴⁹ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.16), chap. VI, sect. A.

⁵⁰ Désigné antérieurement Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Assemblée mondiale sur le vieillissement.

⁵¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population*, 1984, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.84.XIII.8 et rectificatif), chap. I, sect. B.

ment et qu'il faut fournir aux autorités nationales, sur leur demande, l'assistance technique et financière dont elles ont besoin pour appliquer leurs politiques et leurs programmes,

Soulignant l'importance que les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement revêtent pour la réalisation des buts et objectifs du Plan d'action,

Reconnaissant que le vieillissement est une question de caractère interdisciplinaire et que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent veiller à assurer une bonne coordination de l'action internationale s'y rapportant,

Convaincue que le premier examen du Plan d'action, auquel la Commission du développement social procédera lors de sa vingt-neuvième session en 1985, présentera un intérêt considérable eu égard aux mesures qui seront prises par la suite,

Notant avec satisfaction que la question des femmes âgées retiendra l'attention de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 26 juillet 1985,

Notant que la corrélation entre le vieillissement et la jeunesse, notamment en ce qui concerne les rapports entre les générations, est reconnue dans le Plan d'action,

Appréciant le rôle joué par les organisations non gouvernementales pour ce qui est de sensibiliser la communauté internationale aux questions concernant le vieillissement et de l'inciter à agir,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement⁵²;

2. *Demande* aux gouvernements de tenir compte de l'évolution de la structure par âge de la population dans leurs plans de développement économique et social;

3. *Invite* les gouvernements à conserver ou à créer des mécanismes appropriés à l'échelon national pour promouvoir une application efficace et coordonnée des principes et recommandations énoncés dans le Plan d'action international sur le vieillissement;

4. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour assurer l'application du Plan d'action aux échelons national, régional et international et de continuer à promouvoir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le vieillissement de façon à aider les pays à formuler et à appliquer des politiques et des programmes concernant le vieillissement;

5. *Invite* les gouvernements à continuer à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale et à en augmenter le montant si possible et demande aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de contribuer au Fonds;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience en vue de stimuler le progrès des activités concernant le vieillissement, d'encourager l'adoption de mesures permettant de faire face aux conséquences économiques et sociales du vieillissement et de répondre aux besoins des personnes âgées;

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de veiller à ce que les services consultatifs destinés aux pays en développement qui en font la demande soient inclus dans les programmes de coopération technique, dans les limites des fonds affectés à ces programmes;

8. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à promouvoir, en coopération avec les comités nationaux concernés, des activités communes dans le domaine du vieillissement et de la jeunesse, qui touchent en particulier la question des rapports entre les générations, surtout pendant l'Année internationale de la jeunesse, qui doit être célébrée en 1985;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à assurer une bonne coordination à l'échelle du système en ce qui concerne l'application des dispositions du Plan d'action;

10. *Prie instamment* le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, agissant en coopération avec toutes les organisations responsables de l'assistance internationale en matière de population, de poursuivre, dans les limites de son mandat, son assistance dans le domaine du vieillissement, en particulier dans les pays en développement;

11. *Invite* les commissions régionales et les institutions spécialisées à continuer de contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action;

12. *Invite* les organisations non gouvernementales concernées à se joindre à l'effort de coopération déployé pour appliquer le Plan d'action et en atteindre les objectifs;

13. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution, en tenant compte des résultats du premier examen du Plan d'action auquel la Commission du développement social procédera lors de sa vingt-neuvième session en 1985;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée "Question du vieillissement".

71^e séance plénière
23 novembre 1984

39/26. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées⁵³, et 37/53 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, à titre de plan d'action à long terme,

Rappelant sa résolution 38/28 du 22 novembre 1983, dans laquelle elle a reconnu qu'il était souhaitable de maintenir le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées tout au long de la Décennie,

Prenant note de la résolution 1983/19 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983, dans laquelle le Secrétaire général était prié de suivre et d'appuyer l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en mobilisant des ressources extra-budgétaires,

Notant avec satisfaction la résolution 1984/31 de la Commission des droits de l'homme, en date du 12 mars 1984⁵⁴, et le projet de résolution de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la pro-

⁵² A/39/147.

⁵³ A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).

⁵⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1984, Supplément n° 4 (E/1984/14 et Corr.1), chap. II, sect. A.*